

**ARRÊTÉ PORTANT ORGANISATION DES ÉLECTIONS PARTIELLES
AU CONSEIL DE L'UFR FACULTÉ DE DROIT**

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1 et suivants, L.713-1 et suivants, L.719-1 et suivants, et ses articles D.719-1 à D.719-40,
- Vu** les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2014, modifiés,
- Vu** les statuts de l'unité de formation et de recherche (UFR) Faculté de Droit (FD) adoptés par le conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en sa séance du 25 octobre 2011, modifiés,
- Vu** l'avis du comité électoral consultatif en date du 11 décembre 2024,

ARRÊTE**Article 1 : Calendrier électoral**

Les élections partielles au conseil de la faculté de droit auront lieu

le mardi 28 janvier 2025 de 9h00 à 17h00.

Le calendrier des opérations électorales est annexé au présent arrêté (annexe 1).

Le présent arrêté tient lieu de convocation du collège électoral.

Article 2 : Comité électoral consultatif

Le président de l'université est responsable de l'organisation des élections. Pour l'ensemble des opérations d'organisation, il est assisté d'un comité électoral consultatif, présidé par le chef d'établissement ou son représentant.

Article 3 : Sièges à pourvoir et durée du mandat**3.1. Répartition des sièges à pourvoir**

Conseil de la faculté de droit		
Collège électoral		Nombre de sièges
Collège C	Personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service	2

3.2. Durée du mandat

Les représentants des personnels sont élus pour la durée du mandat restant à courir des autres représentants des personnels du conseil de la faculté de droit.

Article 4 : Bureau de vote

Un bureau de vote sera ouvert sans interruption sur le campus de Jacob-Bellecombette :

- **Jacob-Bellecombette** : salle Sébastien Marciali, (bâtiment 3, Faculté de droit), domaine universitaire de Jacob-Bellecombette, de 9h00 à 17h00.

TITRE I – CONDITIONS D'EXERCICE DU DROIT DE SUFFRAGE**Article 5 : Affichage des listes électorales**

Les listes électorales sont affichées dans les locaux de la faculté de droit sur le campus de Jacob-Bellecombette et mises en ligne sur le site intranet de la faculté de droit **au plus tard le mardi 7 janvier 2025**.

Les électeurs sont informés par courrier électronique de la date d'affichage et du lieu de consultation des listes.

Article 6 : Établissement des listes électorales

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur une liste électorale.

Les listes électorales sont établies par collège et arrêtées par le président de l'université, en fonction des dispositions règlementaires et statutaires de l'université et de la faculté de droit.

Sont inscrits d'office sur les listes électorales :

- Les personnels de bibliothèque, ingénieurs, administratifs, techniques, de service, personnels des services sociaux et de santé, titulaires affectés en position d'activité dans l'établissement ou qui y sont détachés ou mis à disposition, sous réserve de ne pas être en congé de longue durée, en disponibilité ou en congé parental.
- Les agents non titulaires sont électeurs sous réserve d'être affectés dans l'établissement et de ne pas être en congé non rémunéré pour raisons familiales ou personnelles. Ils doivent en outre être en fonctions dans l'établissement à la date du scrutin pour une durée minimum de dix mois et assurer un service au moins égal à un mi-temps.

Article 7 : Inscriptions sur les listes électorales

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander au président de l'université de faire procéder à son inscription y compris le jour du scrutin. En l'absence de demande effectuée au plus tard le jour du scrutin, elle ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

Les demandes de rectification des listes électorales doivent impérativement être établies en utilisant le formulaire figurant en annexe 2 du présent arrêté. Ce formulaire est disponible sur le site intranet de l'université (espace Alfresco de la direction des affaires juridiques et institutionnelles) et de la faculté de droit, et peuvent également être retirés auprès du service administratif de la faculté de droit :

Campus	Lieux de retrait	Horaires
Pour le campus de Jacob-Bellecombette auprès de Madame Julie VANDERSTEENE	Bureau 307	Les lundi, mardi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00

La demande dûment complétée est :

- soit déposée contre accusé de réception auprès des services administratifs de l'UFR de la Faculté de Droit au lieu-et horaires susmentionnés;
- soit transmise par courrier électronique à l'adresse suivante : Doyen.fd@univ-smb.fr ou Responsable-administratif.fd@univ-smb.fr via l'adresse électronique personnelle attribuée par l'établissement ;

- soit envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse postale suivante :

**Madame le Doyen de la Faculté de Droit
Université Savoie Mont Blanc
Domaine Universitaire de Jacob-Bellecombette
Faculté de Droit
BP 1104
73011 Chambéry Cedex**

Les demandes de rectification de ces listes sont adressées, selon les modalités susmentionnées, par les personnels intéressés qui relèvent du collège concerné au président de l'université qui statue sur ces réclamations, au plus tard le mercredi 22 janvier 2025 à 17h00.

Les contestations éventuelles relatives à l'inscription sur les listes électorales définitives ainsi arrêtées sont adressées par écrit par les intéressés à la commission de contrôle des opérations électorales, en écrivant à l'adresse suivante :

Madame la Présidente de la commission de contrôle des opérations électorales (CCOE)
Secrétariat du tribunal administratif de Grenoble
2 place de Verdun
BP 1135
38 022 Grenoble

TITRE II – ÉLIGIBILITÉ ET MODE DE SCRUTIN

Article 8 : Conditions d'éligibilité

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales.

Le président de l'université vérifie l'éligibilité des candidats. S'il constate l'inéligibilité d'un candidat, il réunit pour avis le comité électoral consultatif au plus tard le **mardi 21 janvier 2025**. Le cas échéant, le président de l'université demande qu'un autre candidat de même sexe soit substitué au candidat inéligible dans un délai maximum de deux jours francs à compter de l'information du délégué de la liste concernée. À l'expiration de ce délai, le président de l'université rejette, par décision motivée, les listes de candidats qui ne satisfont pas aux conditions.

Article 9 : Mode de scrutin

L'élection a lieu au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage.

Article 10 : Suffrages valablement exprimés et quotient électoral

Le nombre de voix attribuées à chaque liste est égal au nombre de bulletins recueillis par chacune d'elles.

Le nombre de suffrages exprimés est constitué de la somme des voix recueillies par l'ensemble des listes, décompte fait des votes blancs et nuls.

Le quotient électoral est égal au nombre total de suffrages exprimés divisé par le nombre de sièges à pourvoir.

Article 11 : Attribution des sièges à pourvoir

Il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de ses suffrages contient de fois le quotient électoral. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation de la liste.

Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués successivement aux listes qui comportent les plus forts restes.

Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient électoral, ce nombre de voix tient lieu de reste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus jeune des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Lorsque le nombre de sièges attribués à une liste dépasse le nombre de candidats présentés par cette liste, les sièges excédant ce nombre ne sont pas attribués. Il est alors procédé à une élection partielle.

TITRE III - CANDIDATURES**Article 12 : Dépôt des candidatures et formulaires**

Le dépôt des candidatures est obligatoire pour être recevable.

Les listes de candidats et les déclarations individuelles de candidatures sont impérativement établies suivant les modèles figurant en annexes 3 et 4 du présent arrêté. Ces formulaires sont disponibles sur le site intranet de l'université (espace Alfresco de la direction des affaires juridiques et institutionnelles) et celui de la faculté de droit. Ils peuvent être retirés selon les modalités suivantes :

Adresse	Auprès de	Horaires
Domaine Universitaire de Jacob-Bellecombette Faculté de Droit BP 1104 73011 Chambéry Cedex	Madame Julie VANDERSTEENE (bureau 307) Sur le site de Jacob-Bellecombette	Les lundi, mardi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00

Les candidatures peuvent être déposées dès la publication du présent arrêté électoral.

Sous peine d'irrecevabilité, les listes de candidats et les déclarations individuelles de candidatures doivent être déposées **au plus tard le :**

Lundi 20 janvier 2025, à 12 heures.

Aucune candidature ne peut être déposée, modifiée ou retirée après la date limite de dépôt des candidatures.

Les candidatures doivent être adressées dans les délais impartis, selon les modalités suivantes :

Modalité	Lieu
Par lettre recommandée avec accusé réception	Université Savoie Mont Blanc Madame le Doyen de la Faculté de Droit Domaine Universitaire de Jacob-Bellecombette Faculté de Droit BP 1104 73011 Chambéry Cedex

Être déposées auprès du personnel administratif de la faculté de droit	Madame Julie VANDERSTEENE, (Bureau 307) Les lundi, mardi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 Sur le site de Jacob-Bellecombette.
--	---

Lors du dépôt des candidatures, auprès du personnel administratif de la faculté de droit, il est remis un récépissé de confirmation du dépôt des listes de candidats et des déclarations individuelles de candidatures à la personne dépositaire. Ce récépissé ne préjuge pas de la recevabilité des candidatures, mais atteste que les listes de candidats et les déclarations individuelles de candidatures ont été déposées dans le délai imparti, accompagnée des pièces demandées.

En cas d'envoi par la poste, le pli doit être posté de façon à ce qu'il parvienne au plus tard aux dates et heures de clôture arrêtées.

En application de l'article 8 du présent arrêté, dans le cas où une inéligibilité est constatée, les modifications ou les compléments de candidatures doivent être transmis à l'établissement dans un délai de deux jours francs à compter de l'information du délégué de la liste concernée.

Article 13 : Candidatures dans le cadre d'un scrutin de liste

Chaque liste de candidats doit comprendre alternativement un candidat de chaque sexe rangé par ordre préférentiel (hors cas de la formalité impossible qui doit être prouvée).

Les listes doivent obligatoirement être accompagnées des déclarations individuelles de candidatures originales datées et signées par chaque candidat et transmises dans le respect des dispositions de l'article 12 du présent arrêté.

Chaque liste doit désigner un délégué, parmi les candidats, qui sera habilité à représenter la liste au sein du comité électoral consultatif. Les nom, prénom et coordonnées du délégué de liste doivent figurer sur le formulaire de dépôt des candidatures.

Les délégués de liste sont invités à contrôler que les candidats sont bien inscrits sur les listes électorales.

Article 14 : Affichage des candidatures

Les listes de candidats recevables sont immédiatement affichées à l'issue du délai de rectification dans les locaux de de la faculté de droit sur le campus de Jacob-Bellecombette, et mises en ligne sur le site intranet de l'université (espace Alfresco de la direction des affaires juridiques et institutionnelles) et de de la faculté de droit.

Article 15 : Appartenance et soutien

Les listes de candidats peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont elles bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figureront sur les bulletins de vote, dont un modèle figure en annexe 5 du présent arrêté.

Article 16 : Profession de foi

Les listes de candidats qui souhaitent diffuser leur profession de foi, de format A4 un recto verso maximum, doivent impérativement la faire parvenir en format PDF à l'adresse électronique suivante : Doyen.fd@univ-smb.fr ou Responsable-administratif.fd@univ-smb.fr avant le

lundi 20 janvier 2025, à 12 heures.

Ces professions de foi sont ensuite diffusées une fois par l'administration par voie électronique aux électeurs, via leur adresse électronique personnelle attribuée par l'établissement, et mises à disposition sur le site intranet de l'université (espace Alfresco de la direction des affaires juridiques et institutionnelles) et celui de la faculté de droit.

TITRE IV- RÉGULARITÉ ET DÉROULEMENT DU SCRUTIN

Article 17 : Modalités de vote

Le vote par correspondance n'est pas admis.

L'électeur doit impérativement émettre son vote au bureau de vote.

Le vote est secret. Le passage par l'isoloir est obligatoire.

Seul le matériel de vote fourni par l'administration doit être utilisé.

Une pièce d'identité originale (carte d'identité, passeport, permis de conduire, titre de séjour, carte vitale avec photographie) est exigée des électeurs.

Après vérification de son identité, chaque électeur dépose dans l'urne son bulletin de vote préalablement introduit dans l'enveloppe réglementaire. Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement, en face de son nom.

Article 18 : Composition du bureau de vote

Le bureau de vote sur le campus de Jacob-Bellecombette sera composé comme suit :

- Président : Julie VANDERSTEENE
- Assesseur : Amandine ANTONY
- Assesseur : Oïfia MEGUIRECHE

Article 19 : Règles de nullité des votes

Sont considérés comme nuls :

- les bulletins comportant un nombre de noms supérieur à celui des sièges à pourvoir,
- les bulletins blancs,
- les bulletins dans lesquels les votants se sont fait reconnaître,
- les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires,
- les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance,
- les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature.

Si une enveloppe contient plusieurs bulletins, le vote est nul quand les bulletins comportent des listes différentes. Les bulletins multiples ne comptent que pour un seul quand ils désignent la même liste.

Article 20 : Procuration

Le vote par procuration est autorisé. Les électeurs qui ne peuvent pas voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place.

Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant. **Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats** (un électeur dispose de ce fait, en plus de la voix qu'il détient, de deux procurations au maximum et peut être amené à voter trois fois au plus).

Chaque procuration est établie sur un imprimé numéroté par l'établissement (annexe 6). Le mandant doit justifier de son identité lors du retrait de l'imprimé.

Le formulaire de procuration doit être retiré auprès des services administratifs de l'UFR de la Faculté de Droit :

Campus	Lieux de retrait	Horaires
Pour le campus de Jacob-Bellecombette auprès de Madame Julie VANDERSTEENE	Bureau 307	Les lundi, mardi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00

Le retrait et la remise de l'imprimé établissant la procuration peuvent également se faire par voie électronique via l'adresse suivante : Responsable-administratif.fd@univ-smb.fr.

Le mandant doit utiliser une adresse électronique personnelle attribuée par l'établissement pour demander un formulaire de procuration par voie électronique. Au moment de la demande, le mandant doit justifier de son identité.

La procuration écrite lisiblement doit mentionner les nom et prénom du mandataire. Elle est signée par le mandant. Elle ne doit être ni raturée, ni surchargée.

La procuration peut être établie jusqu'à la veille du scrutin, soit le **lundi 27 janvier 2025**. Elle est enregistrée par l'établissement. Ce dernier établit et tient à jour une liste des procurations précisant les mandants et les mandataires.

Article 21 : Campagne électorale

La période dite de campagne électorale débute à compter de la publication du présent arrêté et se termine à l'issue du scrutin désignant les nouveaux représentants des personnels au conseil de la faculté de droit de l'université Savoie Mont Blanc.

Article 22 : Propagande

Pendant la période de campagne électorale, la propagande peut s'exercer par l'affichage, la distribution de documents sur support papier, la tenue de réunions publiques au sein de l'établissement, la diffusion de messages électroniques, l'affichage des listes de candidats et des professions de foi dans les locaux et sur le site intranet de la faculté de droit, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il est assuré une stricte égalité entre les listes de candidats.

L'administration ne prend pas en charge la duplication et la reprographie des supports d'information et de communication des listes de candidats.

Pendant la durée du scrutin, la propagande est autorisée dans les bâtiments de l'université, à l'exception de la salle où est installé le bureau de vote.

Le président du bureau de vote veille à l'application de ces dispositions. Des instructions lui sont communiquées en ce sens.

Les membres du bureau de vote doivent faire preuve de neutralité.

TITRE V - RÉSULTATS ET MODALITÉS DE RECOURS

Article 23 : Dépouillement

Le dépouillement est public et se tient dès la clôture du scrutin.

Le bureau de vote désigne parmi les électeurs, et préalablement au dépouillement, un certain nombre de scrutateurs qui doit être au moins égal à trois. Si plusieurs listes sont en présence, il leur est permis de désigner respectivement les scrutateurs.

À l'issue des opérations électorales, le bureau de vote dresse un procès-verbal qui est transmis au président de l'université. Les réclamations éventuelles des électeurs ou des représentants des listes de candidats sur le déroulement des opérations électorales figurent en annexe du procès-verbal.

Le procès-verbal de dépouillement est immédiatement affiché à l'extérieur du bureau de vote.

Article 24 : Résultats

Le président de l'université proclame les résultats du scrutin dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales.

Le procès-verbal proclamant les résultats est immédiatement affiché dans les locaux de la présidence de l'université (27 rue Marcoz – 73000 Chambéry) et dans les locaux de la faculté de droit sur le campus de Jacob-Bellecombette, ainsi que sur le site intranet de l'université (espace Alfresco de la direction des affaires juridiques et institutionnelles) et de la faculté de droit.

Article 25 : Modalités de recours

La commission de contrôle des opérations électorales siégeant au tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, BP 1135, 38 022 Grenoble cedex) connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le président de l'université ou par le recteur, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats et doit statuer dans un délai de quinze jours.

La saisine doit être adressée à :

Madame la Présidente de la commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) Secrétariat du tribunal administratif de Grenoble 2 place de Verdun BP 1135 38 022 Grenoble

Ce recours peut éventuellement être suivi d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle. Le tribunal statue dans un délai maximum de deux mois.

TITRE VI - DISPOSITIONS FINALES**Article 26 : Publicité du scrutin**

Le présent arrêté, ainsi que les dispositions annexées, sont portés à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de la présidence (27 rue Marcoz à Chambéry) et dans les locaux de la faculté de droit sur le site de Jacob-Bellecombette, sur le site internet de l'université, sur le site intranet de l'université (espace Alfresco de la direction des affaires juridiques et institutionnelles) et de la faculté de droit, et dans le bureau de vote le jour du scrutin.

Article 27 : Exécution

Le directeur général des services de l'université Savoie Mont Blanc et le doyen de de la faculté de droit sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry,
Le président de l'université Savoie Mont Blanc

Philippe GALEZ

ANNEXE 1

à l'arrêté portant organisation des élections partielles au conseil de l'UFR Faculté de Droit
de l'université Savoie Mont Blanc

Scrutin du mardi 28 janvier 2025

CALENDRIER DES ÉLECTIONS

Mercredi 11 décembre 2024	Réunion du comité électoral consultatif
Mercredi 18 décembre 2024	Affichage de l'arrêté électoral du président de l'USMB
Au plus tard, le mardi 7 janvier 2025	Affichage des listes électorales
Lundi 20 janvier 2025 à 12h00	Date limite de dépôt des candidatures et des professions de foi
Mardi 21 janvier 2025	Comité électoral consultatif (inéligibilité)
Mercredi 22 janvier 2025	Affichage des listes de candidats
Mercredi 22 janvier 2025 à 17h00	Date limite de rectification sur les listes électorales
Lundi 27 janvier 2025	Date limite de dépôt des demandes de procuration
Mardi 28 janvier 2025 de 09h00 à 17h00	JOUR DU SCRUTIN Désignation des scrutateurs Dépouillement
Proclamation des résultats Dans les 3 jours suivant la fin des opérations électorales	
Recours devant la commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) Dans les 5 jours suivant la proclamation des résultats	

ANNEXE 2

à l'arrêté portant organisation des élections partielles au conseil de
l'UFR Faculté de Droit de l'université Savoie Mont Blanc

Scrutin du mardi 28 janvier 2025

Demande de rectification des listes électorales

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander au président de l'université de faire procéder à son inscription y compris le jour du scrutin. En l'absence de demande effectuée au plus tard le jour du scrutin, elle ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

Je soussigné-e,

Nom d'usage :

Nom de famille :

Prénom (s) :

☐ Personnels - BIATSS

☐ Titulaire

☐ Non titulaire

Affectation :

demande, pour le scrutin du 28 janvier 2025, une rectification sur la liste électorale du conseil de la faculté de droit,
dans le collège C « Personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service »

pour le motif suivant :

Fait à, le

Signature

Ce formulaire dûment complété doit être :

- soit déposé contre accusé de réception auprès des services administratifs de l'UFR de la Faculté de Droit :

Campus	Lieux de retrait	Horaires
Pour le campus de Jacob-Bellecombette auprès de Madame Julie VANDERSTEENE	Bureau 307	Les lundi, mardi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00

- soit envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse postale suivante :

Madame le Doyen de la Faculté de Droit
Université Savoie Mont Blanc
Domaine Universitaire de Jacob-Bellecombette
Faculté de Droit
BP 1104
73011 Chambéry Cedex

- soit transmis par courrier électronique à l'adresse suivante : Doyen.fd@univ-smb.fr ou Responsable-administratif.fd@univ-smb.fr via l'adresse électronique personnelle attribuée par l'établissement.

au plus tard le mardi 21 janvier 2025 à 17h00.

Les données recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel afin de réaliser votre inscription sur la liste électorale dans le cadre des élections des représentants des usagers aux conseils centraux de novembre 2024 de l'université Savoie Mont Blanc (responsable de traitement). La base légale du traitement est l'obligation légale au regard des articles L. 719-1 et suivants du code de l'éducation. Les destinataires des données sont les services en charge du traitement et de l'organisation des présentes élections, à savoir la direction des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI) ainsi que le prestataire du dispositif de vote électronique.

Les données sont conservées jusqu'à épuisement des voies de recours en matière de contentieux électoral et au regard des délais d'archivages réglementaires.

Après la proclamation des résultats, vous pouvez continuer à accéder aux données vous concernant, demander leur rectification ou leur effacement. Vous disposez d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour toute question et préalablement à l'exercice de ces droits, nous vous prions de contacter le service en charge des élections sur la boîte mail elections@univ-smb.fr, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données de l'université à l'adresse suivante : dpo@grenet.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. Pour plus d'information vous pouvez consulter le site [cnil](http://cnil.fr).

ANNEXE 3

à l'arrêté portant organisation des élections partielles au
conseil de l'UFR Faculté de Droit de l'université Savoie Mont-Blanc

Scrutin du mardi 28 janvier 2025

(Joindre IMPERATIVEMENT les déclarations individuelles de candidature originales de chaque candidat)

La date limite de dépôt des listes de candidatures est fixée au lundi 20 janvier 2025 à 12h00.
(attention cette date est impérative aucune modification de liste ne sera possible après cette date)

**COLLÈGE C – PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES,
OUVRIERS ET DE SERVICE**

Nombre de sièges à pourvoir : 2

Intitulé de la liste :

Soutien collectif apporté à la candidature (facultatif) :

Représentée par le délégué de liste¹ :

☎ Courriel :

Indiquer les candidats par ordre préférentiel

N° ORDRE	NOM	PRÉNOM
NOTEZ LES INFORMATIONS EN LETTRES CAPITALES		
1		
2		

La liste de candidats doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe

¹ Chaque liste doit désigner un délégué, parmi les candidats, qui sera habilité à déposer la liste et à la représenter au sein du comité électoral consultatif. Les nom, prénom et coordonnées du délégué de liste doivent figurer sur le formulaire de dépôt des candidatures.

ANNEXE 4

à l'arrêté portant organisation des élections partielles au conseil de
l'UFR Faculté de Droit de l'université Savoie Mont Blanc

Scrutin du mardi 28 janvier 2025

DÉCLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE

(Il est recommandé d'utiliser un stylo bleu afin de pouvoir vérifier l'authenticité de la signature)

Cette déclaration individuelle de candidature est à joindre à la liste de candidatures et doit être :

Modalité	Lieu
Soit transmise par lettre recommandée avec accusé réception	Madame le Doyen de la Faculté de Droit Université Savoie Mont Blanc Domaine Universitaire de Jacob-Bellecombette Faculté de Droit BP 1104 73011 Chambéry Cedex
Soit être déposée auprès du personnel administratif de l'UFR Faculté de Droit :	Madame Julie VANDERSTEENE (bureau 307) Les lundi, mardi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 Sur le site de Jacob-Bellecombette

impérativement avant le lundi 20 janvier 2025 à 12 heures.

Je soussigné-e

Nom d'usage :

Nom de famille :

Prénom :

Date de naissance :

déclare me porter candidat-e au conseil de l'UFR Faculté de Droit dans le **collège C - Personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service.**

sur la liste intitulée

soutenue par (facultatif)

en n°..... sur cette liste.

Date :..... Signature :

Le dépôt des candidatures est obligatoire.

Les candidatures peuvent être déposées dès la publication de l'arrêté n°2024-677 portant organisation des élections partielles au conseil de la faculté de droit de l'université Savoie Mont Blanc.

Lors du dépôt des candidatures auprès du service administratif de la faculté de droit, il est remis un récépissé de confirmation du dépôt des déclarations individuelles de candidatures à la personne dépositaire. Ce récépissé ne préjuge pas de la recevabilité des candidatures, mais atteste que les déclarations individuelles de candidatures ont été déposées dans le délai imparti, accompagnée des pièces demandées.

En cas d'envoi par la poste, le pli doit être posté de façon à ce qu'il parvienne au plus tard aux dates et heures de clôture arrêtées.

Les données recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel afin de réaliser votre inscription sur la liste électorale dans le cadre des élections des représentants des usagers aux conseils centraux de novembre 2024 de l'université Savoie Mont Blanc (responsable de traitement). La base légale du traitement est l'obligation légale au regard des articles L. 719-1 et suivants du code de l'éducation. Les destinataires des données sont les services en charge du traitement et de l'organisation des présentes élections, à savoir la direction des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI) ainsi que le prestataire du dispositif de vote électronique.

Les données sont conservées jusqu'à épuisement des voies de recours en matière de contentieux électoral et au regard des délais d'archivages réglementaires.

Après la proclamation des résultats, vous pouvez continuer à accéder aux données vous concernant, demander leur rectification ou leur effacement. Vous disposez d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour toute question et préalablement à l'exercice de ces droits, nous vous prions de contacter le service en charge des élections sur la boîte mail elections@univ-smb.fr, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données de l'université à l'adresse suivante : dpo@grenet.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. Pour plus d'information vous pouvez consulter le site cnil.fr.

**ÉLECTIONS PARTIELLES AU CONSEIL DE
L'UFR FACULTÉ DE DROIT
DE L'UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC**

Scrutin du mardi 28 janvier 2025

BULLETIN DE VOTE

COLLÈGE C PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, OUVRIERS ET DE SERVICE

Logo éventuel

Liste présentée / soutenue par :

Reprendre les civilités (M. ou Mme), noms d'usage et prénoms des candidats tels qu'indiqués sur la liste de candidature.

**ÉLECTIONS PARTIELLES AU CONSEIL DE
L'UFR FACULTÉ DE DROIT
DE L'UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC**

Scrutin du mardi 28 janvier 2025

BULLETIN DE VOTE

COLLÈGE C PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, OUVRIERS ET DE SERVICE

Logo éventuel

Liste présentée / soutenue par :

Reprendre les civilités (M. ou Mme), noms d'usage et prénoms des candidats tels qu'indiqués sur la liste de candidature.

N.B. Toute indication manuscrite entraînera la nullité du bulletin de vote

N.B. Toute indication manuscrite entraînera la nullité du bulletin de vote

ANNEXE 6

à l'arrêté portant organisation des élections partielles au conseil de l'UFR Faculté de Droit
de l'université Savoie Mont Blanc

Scrutin du mardi 28 janvier 2025

FORMULAIRE DE PROCURATION

(Il est recommandé d'utiliser un stylo bleu afin de pouvoir vérifier l'authenticité de la signature)

Je soussigné-e (Nom et Prénom) : **Mandant¹**

du collège des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service

déclare donner procuration à :

Mme / M. **Mandataire¹**

Inscrit dans le même collège, pour voter en mes lieu et place le mardi 28 janvier 2025.

Date :

Signature

Chaque procuration est établie sur un imprimé numéroté par l'établissement. Le mandant doit justifier de son identité lors du retrait de l'imprimé.

La procuration écrite lisiblement doit mentionner les nom et prénom du mandataire. Elle est signée par le mandant. Elle ne doit être ni raturée, ni surchargée.

La procuration peut être établie jusqu'à la veille du scrutin.

Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats (un électeur dispose de ce fait, en plus de la voix qu'il détient, de deux procurations au maximum et peut être amené à voter trois fois au plus).

¹ **Le mandant et le mandataire doivent appartenir au même collège.**